

**L'étude de zone en Vallée de Seine a montré que les milieux observés sont compatibles avec leurs usages sur la zone d'étude.**

*Elle a néanmoins aussi montré que les activités humaines ont un impact mesurable sur les milieux. Chacun peut, à son niveau, faire évoluer ses pratiques pour limiter son impact environnemental et son exposition à certaines pollutions.*



**L'ensemble des travaux de l'étude de zone sont disponibles sur le site internet du SPI Vallée de Seine :**

**[www.spi-vds.org](http://www.spi-vds.org)**



**Vous y trouverez l'analyse scientifique des prélèvements réalisés et toutes les recommandations de l'étude mais également l'ensemble des comptes rendus des réunions du comité de pilotage de ces années d'étude.**



35 rue de Noailles - Bâtiment B1  
78000 Versailles  
Tél. : 01.71.28.48.78

**[spi.vds@developpement-durable.gouv.fr](mailto:spi.vds@developpement-durable.gouv.fr)**  
**[www.spi-vds.org](http://www.spi-vds.org)**

# LES BONNES PRATIQUES

## À L'ENCONTRE DES IDÉES REÇUES

2010/2018 Étude de Zone en **VALLÉE DE SEINE**



**Retrouvez ici les recommandations de l'étude de zone que chacun peut mettre en œuvre chez soi.**

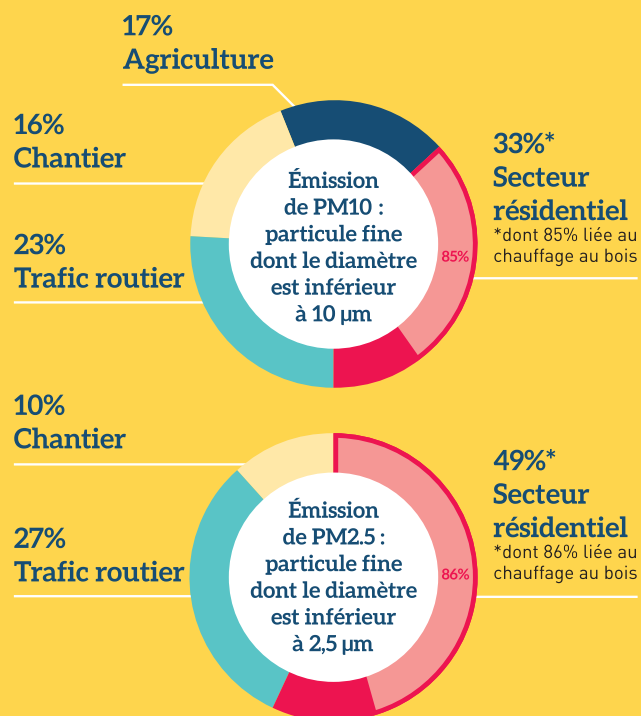


# PRÉSERVONS LA QUALITÉ DE L'AIR

## Le chauffage au bois

Oui mais pas n'importe comment !


Le bois est une source d'énergie renouvelable. Bien géré et maîtrisé, c'est une énergie économique et écologique. Néanmoins, il faut aussi avoir conscience que le chauffage au bois des particuliers est également une source de pollution de l'air non négligeable en Île de France :



Source Airparif sur la base des inventaires de 2015 pour l'Île de France

Pour réduire ces émissions, chacun peut agir sur deux leviers : **l'équipement et le combustible.**

## L'équipement

- **Avoir un foyer fermé** favorise une meilleure combustion et réduit drastiquement l'émission de fumée dans l'air intérieur.
- **Utiliser un système moderne** (datant d'après 2002) garantit une bonne efficacité du dispositif notamment à travers le label Flamme verte 
- **Veiller au bon entretien des équipements** : le ramonage des conduits est indispensable et obligatoire. Il sera contrôlé en cas de sinistre.
- **Bien dimensionner son installation** même pour un chauffage d'appoint joue grandement sur son rendement et donc directement sur la quantité d'émissions.
- **Allumer son foyer par le haut** diminue les émissions de particules au démarrage.
- **Favoriser une combustion avec une flamme intense** plutôt qu'une combustion lente, ainsi moins de fumée sera produite.

## Le combustible

En utilisant un combustible de qualité, les émissions de particules peuvent être divisées par 8 et la performance énergétique est également améliorée.

- **Utiliser du bois de chauffe comme les bois feuillus** : chêne, hêtre, bouleau. Les bois résineux quant à eux peuvent être utilisés comme petit bois pour l'allumage.
- **Utiliser du bois qui a séché au moins six mois en extérieur**, abrité de la pluie et dégagé du sol, afin d'avoir une bonne combustion. Le bois vert et humide produit beaucoup plus de polluants.
- **Ne pas surcharger ou mettre trop de combustible d'un seul coup**. Il vaut mieux utiliser plusieurs petites bûches qu'une grande.
- **Ne jamais brûler du bois traité** (bois de palette, meubles...), peint ou ayant pu être exposé à divers produits chimiques (pesticides, colles, vernis...). Les fumées qui s'en dégagent peuvent être très toxiques.
- **Ne jamais brûler de déchets, cartons, papiers glacés ou plastiques**. Leur combustion dégage des substances toxiques dans l'air extérieur et intérieur.



Pour plus d'informations pratiques, le guide de l'ADEME « Le chauffage au bois, mode d'emploi »



Service public pour vous guider dans vos démarches énergétique : 0 808 800 700 [www.faire.fr](http://www.faire.fr)

# LES BONNES PRATIQUES DANS SON JARDIN



- **Le brûlage des déchets verts** (élagage, herbes tondues), en particulier quand ils sont encore frais, nuit fortement à la qualité de l'air, leur combustion de mauvaise qualité dégage beaucoup de polluants. **Il s'agit d'une pratique formellement interdite** par les règlements sanitaires départementaux.
- **Il ne faut pas déverser les cendres produites par le chauffage au bois dans les sols et en particulier dans les potagers**. Les métaux lourds contenus dans le bois s'accumulent dans ces résidus. Ces cendres pourraient ainsi augmenter la teneur en métaux lourds dans les sols et donc dans les aliments cultivés sur place.
- **L'usage d'eaux provenant de puits** : pour que de l'eau d'un puits puisse être consommée ou utilisée pour l'arrosage des potagers, une analyse chimique et bactériologique doit être réalisée (suivant la liste des éléments à contrôler dans l'annexe I de l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif aux limites et références de qualité des eaux brutes afin de déterminer la potabilité d'une eau). Il est recommandé de faire réaliser cette analyse chaque année afin de détecter toute évolution.
- **En l'absence de contrôle des eaux de puits, elles sont utilisables pour** : arroser son jardin (sauf potager) et laver sa voiture.
- **En revanche il ne faut pas** : arroser des terrains potagers et rejeter cette eau dans le système d'assainissement public.

### À NOTER :

**la déclaration des puits en mairie est obligatoire depuis 2009. Elle permet notamment d'alerter les propriétaires si une pollution est détectée.**

- **La récupération des eaux de pluie permet de** : laver sa voiture, laver les sols et arroser son jardin (y compris le potager). Par contre, il ne faut pas boire ou cuisiner avec.
- **En tout état de cause, le nettoyage des fruits et légumes, sur lesquels des polluants (présents dans l'air ou les eaux de pluie) ont pu se déposer, est toujours recommandé.**